Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

COMMUNE DE WOUSTVILLER

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 AVRIL 2025 à 18 h 30.

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 34 salue l'assemblée et remercie de leur présence.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Robert WEISKIRCHER qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF – Christelle BAUR – Emilie BETTINGER – Mariette BREITUNG - Géraldine BUBEL - Véronique CLOSSET – Barbara GROSS - Aline PORTE – Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ - Sophie DUCRET
MM. Claude HOENIG - Raphaël MULLER - Jean-Claude VOGEL – Francis WEISHAR - Robert WEISKIRCHER

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

MM. Régis BRUCKER - Jean-Michel GABRIEL - Patrick GUTHAPFEL - Jean-Luc LUTRINGER - Mikaël MARTIN - Guillaume STREIFF – Julien LACOUR

Membres du conseil excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie PARZYBOK-GALERA

Quorum :

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 16

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Vote des taux des impôts directs locaux
2. Vote du budget par chapitre
3. Approbation du budget primitif 2025-M57
4. Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
5. Suppression et création de poste de rédacteur principal 1ère classe
6. Subventions forfaitaires 2025
7. Subvention association des conciliateurs de justice
8. Divers et communication

Approbation du procès-verbal de la séance du : 25/02/2025

Procès-verbal approuvé par 21 voix pour et 2 contre car le procès-verbal du 25/02/2025 ne mentionne pas les montants attribués aux différentes associations. Une correction a été apporté en ce sens.

Délibérations adoptés :

1. **VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Après présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **28.72 %**
  - part Communale ..... **14,46 %**
  - part Départementale ..... **14,26 %**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **33.57 %**
- taxe d'habitation : **14.81 %**

- **CHARGE** madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2. **VOTE DU BUDGET PAR CHAPITRE**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter par 21 voix pour et 2 abstentions, la reconduction du vote du budget primitif M57 par chapitre, au niveau des dépenses et des recettes.

3. **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – M57**

Le Conseil Municipal, après délibération :

- APPROUVE le budget primitif 2025 M57, arrêté comme suit :

  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- *Dépenses : ..... 4 032 779,51 €*
- *Recettes : ..... 4 032 779,51 €*

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

- *Dépenses : ..... 2 516 728,87 €*
- *Recettes : ..... 2 516 728,87 €*

Par 21 voix pour, 2 voix contre.

4. M57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour, 2 voix contre, autorise madame le Maire à procéder au virement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections votées au budget.

Madame le Maire est tenue d'informer l'assemblée délibérante de tous mouvements de crédits opérés.

5. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

A la suite de l'avancement de grade d'un agent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix,

- de la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, avec effet au 12 avril 2025,

La création de ce poste répond à la diversité des tâches qui incombent aux services administratifs et aux besoins de la collectivité.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

6. SUBVENTIONS FORFAITAIRES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES - 2025

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité des voix des membres présents et décide d'allouer les subventions forfaitaires aux associations qui suivent et qui en ont fait la demande.

ASSOCIATIONS	DATE DE LA DEMANDE	DELIBERE LE	MONTANT
BOULISTES	21/02/2025	11/04/2025	122,00 €
VTT	02/04/2025	11/04/2025	152,00 €
LES JOYEUX COMPAGNONS	05/03/2025	11/04/2025	122,00 €
UNE ROSE UN ESPOIR	17/03/2025	11/04/2025	122,00 €
SCULPTEURS SUR BOIS	05/03/2025	11/04/2025	122,00 €
GYNASTIQUE SENIORS	26/02/2025	11/04/2025	122,00 €
TOTAL			762,00 €

7. ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LA MOSELLE – ANNEE 2025

Après en avoir délibéré à la suite de la demande de subvention établie par l'association des conciliateurs de justice de la Moselle, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix des membres présents :

- **Article 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'association des conciliateurs de justice de la Moselle pour l'année 2025.
- **Article 2 :** Cette somme sera imputée au budget communal
- **Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 19 H 50.

La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Madame Barbara Gross, Monsieur Jean-Michel Gabriel représenté par Mme Barbara Gross

---

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté le : 24 juin 2025, approuvé à l'unanimité des voix des membres présents.

Madame le Maire,
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF

MAIRIE DE WOUSTVILLER
57915

Le secrétaire de séance,
Sylvie PARZYBOK-GALERA